



DIRECTION DU SERVICE AUX PARTENAIRES
SECTEUR GESTION DES PRESTATIONS EN ACTION SOCIALE
PÔLE AFC/MP/FB

215 Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE CEDEX 20

AVENANT DE MODIFICATION À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS L'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles

Entre :
LA COMMUNE DE SAINT MITRE LES REMPARTS

représentée par son **Maire, Monsieur Vincent GOYET**
dont le siège est situé 9 avenue Charles de Gaulle – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

Et :
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

représentée par son **Directeur Général, Monsieur Yves FASANARO**
dont le siège est situé 215 Chemin de Gibbes -13348 MARSEILLE cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Il est convenu que la convention « L'Aide Aux Loisirs Équitables et Accessibles » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

4. Article 4 : Les modalités de paiement et de révision de l'aide

4.1 – Mode de calcul du droit

Le montant de l'aide LEA 2021 est identique au montant de l'aide LEA attribuée pour l'année 2020.

Pour les nouveaux adhérents, le calcul de l'aide LEA 2021 se base sur les données réelles 2019. Toutefois, en cas de non-fonctionnement en 2019, le calcul est effectué au regard des données actualisées de la prestation de service Accueil de Loisirs d'octobre 2021.

4.2 – Les conditions de versement de l'aide

Le versement de l'aide LEA 2021 s'effectuera au dernier trimestre 2021.

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2021** et jusqu'au **31/12/2021**.

Fait à Marseille,

Le 27/07/2021

En 2 exemplaires

LE MAIRE
de la Commune de
SAINT MITRE LES REMPARTS

LE DIRECTEUR
de la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône



Yves FASANARO
(cachet)